

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 juin 2023 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN D.VEILLY C.LAURENT JP.BROSSEAU N.ZANDOMENEGHI P.GOTTI M.NISET P.GIACOPELLI S.VELIA L. PELEGRIN J.PEYRON F. AYME M.QUÉNEL

PROCURATIONS : S. ICARD donne procuration à M.NISET
D. LERT donne procuration à C.LAURENT

ABSENTS : D. LACORNE B. MARTINEZ D. LENGLET

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 16

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 06.

A été nommé secrétaire : S.VELIA

Validation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023

Résultat du vote :

CONTRE : 2 (J. PEYRON ; F. AYME)

ABSTENTIONS : 3 (L. PELEGRIN ; P.GIACOPELLI ; M. QUÉNEL)

POUR : 11

Commentaires et débat :

J. PEYRON veut préciser pourquoi il vote contre. Tout d'abord, quand il y a des débats longs comme pour la fusion des EHPAD, il est nécessaire que les propos soient correctement retranscrits et c'est au secrétaire de séance de bien relire le compte-rendu.

Madame le Maire indique que les propos dans le compte-rendu sont ceux qui ont été énoncés lors de la séance du 23 mai. J. PEYRON précise que le directeur de l'EHPAD a indiqué que la fusion était une bonne chose, tout en indiquant que J. PEYRON avait peut-être raison, sans être dans l'affirmatif. Il conclut en regrettant d'entendre dire que deux conseillers municipaux ne peuvent comprendre certains éléments présentés par une administration publique dans le mesure où ils viennent du privé ; ce type de propos devenant lassant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°01-06-2023

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE ET « RUBI'S CUBE » DE SAINT-PAUL-TROIS CHÂTEAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et D.5211-16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 portant création de l'entente intercommunale,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Afin d'apporter des précisions et des modifications, l'avenant n°3 à la convention, joint en annexe, modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale. Il vient notamment modifier la refacturation de la commune de Tulette liée à l'utilisation de leur bâtiment et instaure des forfaits pour les camps d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et tous les documents afférents.

Commentaires et débat :

Néant.

FINANCES

DÉLIBÉRATION n°02-06-2023

TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES CAMPS PROPOSÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 portant création de l'entente intercommunale ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente approuvant la convention d'entente intercommunale ;

VU les délibérations du conseil municipal validant les avenants à la convention et notamment l'avenant n°3 permettant la mise en place de forfaits ;

Madame le Maire rappelle que les communes de Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux ont décidé de mutualiser leurs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Suze la Rousse, Clansayes et Solérieux dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

Elle expose que l'entente intercommunale a souhaité développer l'offre des accueils de loisirs et répondre à une demande des familles par l'organisation de mini-camps.

Les objectifs pédagogiques de ces mini-camps sont les suivants :

- Rencontrer d'autres enfants et vivre un temps de vacances ensemble,
- Développer l'autonomie de l'enfant,
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée,
- Découvrir et pratiquer des activités nouvelles.

Les mini-camps ont une durée de 4 jours et 3 nuits ; ils seront encadrés par une équipe d'agents permanents renforcée d'animateurs saisonniers.

Les inscriptions sont payantes selon le principe de tranches de revenu appliqué aux tarifs de l'accueil dans les centres. Les tarifs proposés pour les mini-camps sont les suivants :

Quotient familial		Forfait Camp
QF minimum	QF maximum	
0	564.99	50 €
565	730.99	55 €
731	1 100.99	70 €
1 101	1 500.99	85 €
A partir de 1 501		100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de mini-camps dans le cadre du fonctionnement des ALSH ;
- **VALIDE** les tarifs proposés dans la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

Commentaires et débat :

Madame le Maire introduit en annonçant qu'un nouveau service au sein des ALSH sera proposé : les camps d'été. N. ZANDOMENEGHI explique qu'il s'agit de 4 jours et 3 nuits dans les environs, en Ardèche. Il est prévu deux sessions qui accueilleront 16 enfants, de 9 à 13 ans, parmi les enfants inscrits des villages de l'entente. M. QUÉNEL remarque que cela ne représente pas beaucoup d'enfants. Madame le Maire répond que c'est la première fois que les ALSH organisent ces camps, c'est un essai. N. ZANDOMENEGHI précise qu'elle a fait passer l'informations aux élèves de CM2. L'information n'a pas encore été transmis aux collégiens.

J. PEYRON demande où se dérouleront les camps en Ardèche. Il est précisé que les enfants seront au bivouac de Gaud à Saint-Remèze. JP. BROSSEAU rappelle la problématique de la rivière et le barrage délivré par EDF. Il est nécessaire d'être vigilant.

F. AYME s'interroge sur la sélection des enfants s'il y a beaucoup d'inscrits. N. ZANDOMENEGHI précise que la gestion des inscriptions est du ressort de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il faut noter que les dates choisies peuvent aussi être une sélection pour les parents. Elle explique qu'il en sera tiré un bilan, afin de pouvoir développer ce service l'année prochaine, avec un quota d'enfants par village, par exemple. En revanche, cela signifie aussi qu'il faudra prendre en charge des équipes d'encadrement complémentaires, avec un brevet d'encadrant pour l'eau, notamment. Et le coût peut revenir assez cher.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un essai pour cette année et si ce service fonctionne, l'entente réfléchira à augmenter les effectifs, avec un nombre de session plus important. N. ZANDOMENEGHI fait savoir que si le nombre de session augmente, le coût des camps d'été risque d'augmenter, avec une prise en charge plus importante pour les familles. L'administration de l'entente prévoyait d'établir le coût des camps sur le même tarif à la journée pour un ALSH, mais cela aurait été très compliqué, pour la compréhension des familles, d'avoir un tarif sensiblement supérieur l'année suivante.

P.GIACOPELLI demande s'il y a un tarif différent pour chaque commune. Madame le Maire indique que le tarif est identique pour chaque commune.

P.GOTTI s'interroge si une commune n'adopte pas la délibération. JP. BROSSEAU indique que si une commune n'adopte pas les nouveaux tarifs, les autres communes peuvent continuer le projet de leur côté. Madame le Maire rappelle que cela n'est pas possible dans la mesure où il s'agit d'une entente intercommunale. N. ZANDOMENEGHI annonce que dans le cas où une commune n'adopte pas ces tarifs, ce serait le tarif de base de l'ALSH qui serait appliqué et cela amènerait à ne pas organiser de camps d'été l'année prochaine.

P.GIACOPELLI demande si un retour du coût pour chaque commune sera effectué. N. ZANDOMENEGHI informe que ceci sera indiqué dans le bilan annuel de l'ALSH.

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de séance à 20 h 22.

Le secrétaire de séance,
Stéphane VELIA

Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ

